

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB



ARTICLE 1 - VALEURS DU CLUB

Il est attendu de chaque adhérent de respecter et promouvoir les valeurs du club, mentionnées dans les statuts ; le Conseil Associatif y sera attentif en permanence.

ARTICLE 2 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- Les lieux et horaires sont précisés sur le site internet et, si particularités, communiqués via l'application mobile du club.
- Un « accès libre » au pas de tir extérieur peut être autorisé par le Conseil, sur demande expresse, aux archers autonomes.
- **Les horaires de début et de fin de séances sont à respecter** pour faciliter le bon déroulement de l'entraînement et pour participer à la mise en place et au repli du matériel, chaque archer devant contribuer à cet effort.

ARTICLE 3 - ENCADREMENT DE SÉCURITÉ

Un adulte expérimenté est préalablement désigné « directeur de tir » pour chaque séance. Il a la responsabilité de :

- l'ouverture/fermeture du lieu (avec gestion des clés),
- la gestion du matériel du club utilisé (ciblerie, etc.) et du maintien en ordre et propreté des lieux,
- du respect du présent règlement intérieur, et en particulier des règles de sécurité sur le pas de tir.

ARTICLE 4 - TENUE DE PRATIQUE ET IMAGE DU CLUB

Une **tenue vestimentaire de sport est impérative** pour pratiquer le tir à l'arc :

- vêtements souples et près du corps, protégeant également le buste,
- **pour les entraînements extérieurs**, chaussures de sport ou de randonnée à semelle plate et stable,
- **pour l'entraînement en salle**, chaussures de sport propres, à semelle plate, stable et non marquantes,
- **pour les compétitions**, les adhérents doivent porter le maillot du club et un pantalon noir de sport (type jogging ou cargo ; jeans non autorisé),
- **pour les manifestations publiques**, les adhérents sont priés de porter le maillot ou tee-shirt du club et un pantalon noir (pas de restriction).

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION BÉNÉVOLE

Au titre de la valeur de Partage, chaque adhérent doit pouvoir contribuer à la vie du club à sa façon, au travers d'un peu de temps bénévole offert au club, au moins une à deux fois par an, lors de moments particuliers, sur sollicitation du Conseil Associatif, ainsi que de participer à des moments de convivialité proposés par le club.

ARTICLE 6 - MATÉRIEL

Le club met à disposition du matériel d'entraînement collectif qui doit être utilisé avec soin.

Le club met également à disposition du matériel d'initiation pour les archers apprentis qui n'en sont pas dotés. Cette disposition est assortie d'une location et d'un dépôt de caution (voir tarification du club). Ce matériel doit être entretenu correctement par l'archer et conservé dans un endroit sec et à l'horizontale, sans poids s'appliquant dessus. Toute dégradation anormale du matériel entraînera une retenue, totale ou partielle, de la caution selon l'état de détérioration de celui-ci.

Les archers sont également responsables des biens leur appartenant et laissés dans l'enceinte du club.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'INFORMATION ASSURANTIELLE

Chaque adhérent est normalement couvert par l'assurance Responsabilité civile-Accident de la fédération incluse dans le tarif de base de sa cotisation via la licence fédérale.

ARTICLE 8 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

- **L'encadrement du club doit :**
 - ▶ informer tout nouvel archer des règles de sécurité présentées ci-après,
 - ▶ prendre toute mesure pour faire respecter les consignes,
 - ▶ surveiller l'état global du matériel du club,
 - ▶ veiller à l'adéquation de l'arc (taille/poids/puissance) à chaque archer, notamment enfant ou senior.
- **Tout usager du club** (adhérent ou accompagnant) **doit** respecter les règles de base de sécurité suivantes, l'arc étant un outil potentiellement dangereux :
 - ▶ pendant les tirs, interdiction formelle de circuler sur le champ et les côtés immédiats du champ de tir ou de franchir les balisages en place,
 - ▶ pendant toute la séance, les accompagnants ou spectateurs sont priés de rester à plusieurs mètres en arrière des archers.
- **Chaque archer doit :**
 - ▶ vérifier l'état de son matériel en début de chaque séance (poignée d'arc, branches, repose-flèche, corde, tube-pointe-encoche de ses flèches),
 - ▶ se déplacer sans courir avec des flèches dans son carquois,
 - ▶ vérifier ses flèches après un tir hors cible ou un retrait difficile de la cible, et mettre à l'écart toute flèche endommagée,
 - ▶ présenter toute anomalie à un encadrant ou au directeur de tir, qui autorisera ou non l'utilisation de ce matériel,
 - ▶ retenir et ramener sa corde au repos sur un arc à vide (sans flèche encochée),
 - ▶ toujours armer son arc (même sans flèche) seulement sur le pas de tir et en direction des cibles,
 - ▶ disposer son repose-arc (et autres affaires personnelles) bien en arrière du pas de tir,
 - ▶ au pas de tir, bien se placer sur la même ligne de tir que tous les autres archers,
 - ▶ attendre que la zone de tir soit entièrement libérée (aucun archer devant les cibles) avant d'encoche une flèche sur l'arc,
 - ▶ effectuer son armement à l'horizontale (jamais armer vers le haut ni en diagonale),
 - ▶ stopper immédiatement son tir sur signal d'un encadrant ou directeur de tir,
 - ▶ rester à distance suffisante d'un archer en train de tirer pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun,
 - ▶ attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée devant le pas de tir,
 - ▶ rester environ à 2 mètres en arrière d'un archer qui retire ses flèches de la cible,
 - ▶ lors des séances de tirs comptés, déposer les feuilles de marque à plus de 2 mètres en amont de la cible avant de retirer les flèches.